Concours de Pâtisserie Amateur



Thème : « Maison en pain d'épices »

Règlement

Article 1 : Organisation et date du concours

La SAS Croc' noisettes au capital de 5 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 rue de la république 31340 VILLEMUR SUR TARN, immatriculée sous le numéro RCS Toulouse 819190182, organise un concours de pâtisserie amateur.

Celui-ci se déroulera le dimanche 13 décembre 2026 sur la place Charles Ourgaut à Villemur sur Tarn lors du marché de Noël.

Article 2 : Thème du concours

Le chef pâtissier David Barat, propose à nouveau un concours pour les pâtissier(e)s amateurs en cette période de fête, cette fois il s'agit de confectionner une maison en pain d'épices.

Il s'agit de réaliser une structure en 3 dimensions de minimum 45 cm de haut, évoquant une maison dont la base comestible principale sera au choix du candidat (biscuit, sablé, pains d'épices...) et dont tous les éléments de décorations seront comestibles à 100%.

La décoration de la maison devra être entièrement réalisée par l'enfant du binôme.

Cette maison devra être accompagnée également d'un élément de base supplémentaire destiné à la dégustation du jury et donc non-inclus dans le montage de la maison.

Uniquement la finition (montage et décoration) sera autorisée le jour du concours, les éléments de base et de décor devront être préparés à domicile.

Article 3 : Conditions de participation

a. Le concours de pâtisserie est ouvert à 8 participants :
8 binômes composés chacun d'un adulte (majeur à la date d'inscription) et d'un enfant entre 5 et 14 ans.

Sont exclues formellement du concours toutes personnes liées à « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours avant la sélection. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).
« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

Le concours est expressément réservé aux candidats « amateur », aucun candidat dit « professionnel », ayant un CAP pâtissier ou eu une expérience dans le domaine de la pâtisserie, ne saurait prétendre à la participation de ce concours.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

b. Le dossier est à récupérer directement sur le site www.patisserie-barat.fr ou en boutique.
Toutes fiches d'inscription illisibles, incomplètes ou/et non-signées seront écartées de la sélection.

Les participants doivent déposer le bulletin complété et le règlement, tous deux signés, à la pâtisserie Barat aux horaires d'ouverture avant le mardi 1er décembre 2026 - 19h00.
Tout dossier reçu à compter du 2 décembre 2026 ne pourra être pris en compte et son auteur ne pourra être admis à participer au concours.

Les 8 premiers dossiers, dûment complétés, à être déposés en boutique seront automatiquement inscrit au concours à condition qu'ils répondent aux critères désignés ci-dessous (bulletin correctement rempli, âge, non-professionnel…).

.Si un candidat venait à se désister, la 9ème candidature serait sélectionnée et ainsi de suite.

Article 4 : Déroulement du concours

Mercredi 2 décembre : réunion d'information à la pâtisserie vers 17h30 pour tous les candidats avec Mr Barat afin de confirmer les horaires du jour J, répondre aux interrogations éventuelles des candidats, détailler le déroulé du concours si besoin.

En amont du jour J : préparation à votre domicile des bases et des décors éventuels de la construction ainsi que de l'élément supplémentaire destiné à la dégustation.

Le jour J :

9h30 à 10h00 : arrivée des participants, avec leurs préparations et leur matériel, sur la place Charles Ourgaut où un barnum sera dédié au concours (2 micro-ondes et plaques à induction seront mis à disposition sur place)

10h30 à 12h00 : début du concours, montage de la maison et décoration

12h30 : dégustation et classement des candidats par le jury.

Le jury, composé de professionnels et de non professionnels, sera présidé par David BARAT.

Les membres du jury dégusteront et classeront les réalisations des candidats devant le public selon une liste de critères parmi lesquels : respect du thème, équilibre du goût, originalité, décoration …

13h15 : annonce du gagnant et remise des lots

1er : lot d'une valeur minimale de 100 €

2nd et suivant : lot d'une valeur minimale de 50 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants et droit à l'image

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.
Les données personnelles des participants ne seront aucunement communiquées pour faire l'objet d'un traitement. Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors du concours.
Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) ainsi que les photographies de leur création, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 6 : Règlement du concours

Ce règlement est téléchargeable sur notre site www.patisserie-barat.fr. Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du concours. Il a été remis à chacun des participants, qui déclare en avoir pris pleine et entière connaissance avant de l'accepter en y apposant sa signature, la date et la mention « Lu et approuvé ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.
« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.
De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.
Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 8 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.
« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.
Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

À....., le.....
Signature du candidat majeur,
précédée de la mention « lu & approuvé »

Concours de Pâtisserie Amateur

Thème : « Maison en pain d'épices »

Bulletin d'inscription

Inscription du 10 novembre au 1er décembre 2026

Sélection des 8 candidats dans l'ordre d'arrivée des bulletins

Finale le dimanche 13 décembre 2026

Nom et prénom du candidat majeur……

Adresse……

……

Profession……

Téléphone (indispensable pour être recontacté) ……

Nom, prénom et âge de l'enfant……

-> Descriptif rapide de la maison et recette de la base de la structure qui sera aussi dégustée :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

☐ Je m'engage en cas de sélection à participer à la finale dans les conditions du règlement ci-joint**.**

À……., le……..

Signature du candidat majeur

Bulletin à déposer en boutique (14 rue de la république 31340 Villemur sur Tarn) accompagné du règlement daté et signé